



SOMMAIRE

	Page
Point 21 de l'ordre du jour :	
Question de Corée (<i>fin</i>) :	-
a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ;	
b) Problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée : rapport du Gouvernement de l'Inde.....	39

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée (A/3172, A/3203, A/C.1/L.158, A/C.1/L.159/Rev.1) [*fin*]

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ;**
b) Problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée : rapport du Gouvernement de l'Inde

1. M. JARRING (Suède) dit qu'étant donné les déclarations qui ont été faites au sujet de la Commission neutre de contrôle, il désire exposer la position de son gouvernement. Il rappelle qu'à la neuvième session de l'Assemblée générale, le représentant de la Suède à la Première Commission a signalé que son gouvernement n'était pas entièrement satisfait de sa participation aux travaux de la Commission neutre, notamment parce qu'il ne semblait pas indiqué de maintenir en Corée un personnel nombreux alors que la commission n'était pas en mesure d'accomplir efficacement la tâche qu'on attendait d'elle (738ème séance, par. 7). Cette position a été confirmée à la dixième session de l'Assemblée générale (792ème séance, par. 26).

2. A la suite de la réduction partielle du personnel de la commission qui a eu lieu en septembre 1955, le Gouvernement suédois a proposé, en mars 1956, le retrait temporaire des équipes d'inspection stationnées aux points d'entrée désignés, sous réserve que la commission conserve le droit d'envoyer ses équipes auxdits points d'entrée si cette mesure se révélait nécessaire. Cette proposition a été acceptée par les parties intéressées, et les équipes d'inspection ont été retirées. Cela a entraîné une réduction considérable du personnel de la commission. Cependant, la position du Gouvernement suédois reste la même qu'auparavant : il n'est pas convaincu que la Commission neutre de contrôle soit en mesure d'accomplir la tâche qui lui est assignée.

3. M. Krishna MENON (Inde) accueille avec satisfaction le projet de résolution révisé que présentent l'Equateur, le Salvador et le Venezuela concernant le problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée (A/C.1/L.159/Rev.1), et souligne que son gouvernement espère voir les anciens prisonniers qui se trouvent

encore dans l'Inde réinstallés sous peu grâce à la coopération d'Etats Membres.

4. Il déplore les critiques qui ont été formulées au sujet de la manière dont le Gouvernement de l'Inde a traité les anciens prisonniers sur son territoire. Néanmoins, il est convaincu qu'à une exception près peut-être, les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont satisfaits de l'intégrité et de l'objectivité dont son gouvernement a fait preuve dans ce domaine. Il est persuadé qu'ils l'approuveront de s'être enquis des désirs des anciens prisonniers et de les avoir envoyés là où ils voulaient se rendre.

5. Après avoir rappelé la déclaration faite à la 818ème séance par la délégation de l'Inde au sujet du projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/L.158), M. Krishna Menon précise que, bien qu'elle ne soit pas parvenue à obtenir certaines modifications au moyen de consultations privées, sa délégation estime que présenter un amendement au projet de résolution ne servirait pas les objectifs des Nations Unies en Corée. Cette procédure risquerait d'accentuer les divergences de vues qui pourraient surgir.

6. La délégation indienne a déjà souligné qu'il pouvait y avoir plus d'un moyen de surveiller des élections dans l'ensemble de la Corée. Si l'on veut unifier la Corée en se fondant sur des élections libres, il ne devrait pas être d'une difficulté insurmontable de trouver des méthodes comprenant des éléments tels que le scrutin secret, la liberté de la campagne électorale, le temps nécessaire à l'organisation et la surveillance internationale. Il est possible de trouver une méthode qui serve le prestige et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, réunisse toutes les conditions essentielles de surveillance internationale et recueille l'accord des deux parties. Une surveillance internationale des élections approuvée par l'Organisation des Nations Unies remplirait toutes les conditions requises. La délégation indienne estime donc qu'étant donné les circonstances, il n'est pas indiqué d'insister pour que la surveillance soit assurée par l'Organisation des Nations Unies. Cette opinion a déjà été exprimée à la dixième session par le représentant de la Suède ; elle a été reprise implicitement, dans une certaine mesure, dans la déclaration faite par le représentant du Canada à la 816ème séance, et elle a été prise en considération à Genève par le Ministre des affaires étrangères de France.

7. Une autre difficulté se présenterait dans le cas d'une conférence groupant des représentants de toute la Corée et où l'une des parties pourrait opposer son veto aux propositions de l'autre. Tout en tenant compte des problèmes qui se posent, M. Krishna Menon estime que les deux parties devraient déterminer elles-mêmes, au moyen de négociations et sans aide extérieure, la composition de l'organe qui ferait l'objet des élections. Il est évident qu'il ne s'agirait pas d'élire un parlement sud-coréen ou une assemblée nord-coréenne, mais un organe que les deux parties puissent accepter. En ce qui concerne la représentation des deux parties à cet or-

gane, le seul élément sur lequel on puisse se fonder pour régler la question lorsqu'il s'agit d'unifier un pays est le chiffre de la population, en tenant compte également, à titre de facteur de pondération, de l'étendue des territoires respectifs. Il devrait être possible aux deux parties de déterminer au moyen de négociations le nombre des sièges qui doivent être attribués à chacune. Il faut que l'Organisation des Nations Unies ainsi que ceux qui sont en mesure d'exercer une certaine influence sur les deux parties encouragent celles-ci à entamer des pourparlers officiels en vue de la conclusion d'un accord sur la création d'une assemblée constituante qui élaborerait sa propre constitution. D'autre part, il conviendrait de mettre au point un compromis en vertu duquel la Corée du Nord reconnaîtrait qu'il doit être tenu compte du fait que sa population est moins nombreuse, tandis que, de son côté, la Corée du Sud consentirait à ce qu'il soit également tenu compte, dans une certaine mesure, de l'étendue des territoires respectifs des deux parties. Selon le représentant de l'Inde, cette formule devrait donner des résultats positifs.

8. Si l'Organisation des Nations Unies est d'accord, la surveillance doit garantir les conditions désirées: elle doit assurer le déroulement régulier, correct et honnête des élections ainsi que la liberté de la campagne électorale, et elle doit empêcher toute pression dans le Nord ou dans le Sud. Pour cela, il n'est pas nécessaire que ce soit la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée qui se charge de la surveillance. En fait, on ne peut lui confier cette tâche: il faut faire appel à un organisme spécial.

9. Telles sont les propositions que la délégation de l'Inde a faites à la 818^{ème} séance. Elle ne les a toutefois pas présentées sous forme d'amendements au projet de résolution des Etats-Unis. Elle désire éviter toute dissension sur la proposition des Etats-Unis; c'est pourquoi elle s'abstiendra de participer au vote. Néanmoins, s'il y avait vote par division, elle voterait en faveur du considérant qui note que la Convention d'armistice reste en vigueur, et en faveur du paragraphe 1 du dispositif, qui réaffirme les objectifs visés en Corée par l'Organisation des Nations Unies.

10. M. BERNARDES (Brésil) exprime la gratitude de sa délégation aux représentants qui ont rendu hommage à son gouvernement pour les efforts qu'il a faits en vue de réinstaller quelques-uns des anciens prisonniers de la guerre de Corée. Il remercie également les représentants de l'Equateur, du Salvador et du Venezuela, qui ont présenté le projet de résolution commun (A/C.1/L.159/Rev.1), et déclare qu'il votera pour ce projet, qui tend à exprimer la reconnaissance de l'Assemblée aux Gouvernements de l'Inde et de l'Argentine pour le concours qu'ils ont prêté.

11. M. KIZYA (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare qu'une solution pacifique définitive de la question de Corée devra être trouvée par le peuple coréen lui-même. Il estime très important, à cette fin, l'établissement de liens économiques, culturels et politiques entre les deux parties de la Corée. Ce n'est pas en maintenant en activité la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et en s'en tenant à la politique qui tend à imposer à une partie de la Corée le régime social et politique de l'autre partie que l'on arrivera à un règlement de la question. Le projet de résolution des Etats-Unis tend à imposer de l'extérieur une solution à la Corée du Nord. On propose dans ce texte de maintenir et d'élargir les fonctions de la Commission des Nations Unies. De l'avis de la délégation de la RSS d'Ukraine, cette

commission a été créée en vue d'étendre à l'ensemble de la Corée le régime de la Corée du Sud. L'expérience a montré que cette façon partielle et simpliste de chercher à résoudre la question de Corée ne pouvait donner aucun résultat positif. Il est évident que la commission aurait dû être dissoute depuis longtemps. La délégation de la RSS d'Ukraine votera contre le projet de résolution des Etats-Unis.

12. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique (A/C.1/L.158).

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Yémen, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, Ceylan, Egypte, Finlande, Inde, Indonésie, Jordanie, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie.

Par 57 voix contre 8, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté.

13. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par l'Equateur, le Salvador et le Venezuela (A/C.1/L.159/Rev.1).

Par 69 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

14. M. TRUJILLO (Equateur) précise que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/L.158) parce que ce texte constitue le seul moyen d'aborder avec succès le problème difficile et complexe qui se pose en Corée. Il ne s'agit pas de l'unification des peuples du Nord et du Sud de la Corée, mais bien d'une affaire entre le peuple de la Corée du Sud et une puissance étrangère qui gouverne actuellement le peuple de la Corée du Nord. Tant que cette puissance n'aura pas consenti à l'unification, il ne sera pas possible d'arriver à une solution satisfaisante. Il est donc nécessaire que l'Organisation des Nations Unies continue à surveiller la situation et maintienne cette question à son ordre du jour. La délégation de l'Equateur a voté en faveur du projet de résolution des Etats-Unis parce que, dans les circonstances actuelles, c'est là le seul moyen efficace de garder présente à la conscience de l'humanité tout entière la grave situation qui existe en Corée.

15. Passant au projet de résolution présenté par l'Equateur, le Salvador et le Venezuela (A/C.1/L.159/Rev.1), M. Trujillo fait remarquer que ce texte a été soumis par ces trois délégations parce que le problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée n'était pas entièrement traité dans le projet de résolution des Etats-Unis.

16. M. ALVAREZ AYBAR (République Dominicaine) déclare qu'à la suite du débat à la Commission, sa délégation est encore plus fermement convaincue de la nécessité de maintenir intangibles les principes des Nations Unies sur lesquels sont fondés les objectifs d'unification et de relèvement de la Corée. La question de Corée a une valeur symbolique du point de vue de la moralité internationale, et c'est pourquoi ce n'est pas l'Organisation des Nations Unies qui doit s'adresser aux autorités de la Corée du Nord, mais ces dernières qui doivent faire montre de qualités morales suffisantes pour être reconnues comme un interlocuteur valable. En dépit de différences considérables entre ce qui se passe en Corée du Sud et ce que l'on constate en Corée du Nord — la démocratie et la paix dans le Sud, le communisme et le désir de domination dans le Nord — il y a un grand intérêt à l'unification sur la base d'une action libre et démocratique, telle que la préconise la résolution qui vient d'être adoptée.

17. La délégation de la République Dominicaine exprime l'espoir que la République de Corée sera bientôt admise à l'Organisation des Nations Unies et que son territoire lui sera complètement restitué.

18. La délégation de la République Dominicaine tient d'autre part à féliciter les trois auteurs du projet de résolution relatif aux anciens prisonniers de la guerre de Corée de l'heureuse initiative qu'ils ont prise en la matière.

19. U PE KIN (Birmanie) explique que, si sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/L.158), cela ne signifie nullement qu'elle soit indifférente à la question de Corée ou qu'elle ne s'en soucie pas. Le Gouvernement birman continue de croire — comme c'était le cas lorsqu'il a donné son appui à l'action entreprise par le Conseil de sécurité le 27 juin 1950 (S/1511) — qu'il faut appuyer toute mesure collective en faveur de la paix, ainsi que tout effort en vue de faire échec à l'agression et de s'opposer aux ingérences dans les affaires d'une nation quelconque. U Pe Kin rappelle que son gouvernement avait voté pour les résolutions précédentes de l'Assemblée générale concernant la Corée. Cependant, si au cours des années passées certaines mesures ont été essayées et n'ont donné aucun résultat, il convient d'examiner la possibilité d'en prendre d'autres. Ne serait-il pas déraisonnable de revenir chaque année à la session de l'Assemblée générale en n'ayant rien changé à des positions arrêtées antérieurement?

20. La délégation birmane s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution des Etats-Unis parce qu'elle estime que l'on n'a pas encore commencé à faire montre,

dans le cas de la Corée, de la sagesse dont on a fait preuve en d'autres circonstances. Le Gouvernement de la Birmanie partage l'opinion réaffirmée au paragraphe 1 du dispositif de la résolution. Il est fermement convaincu que les objectifs de l'Organisation des Nations Unies sont de faire de la Corée, par des moyens pacifiques, un pays unifié, indépendant et démocratique, ayant une forme représentative de gouvernement, et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans cette région. Mais il pense aussi que le moment est venu de rechercher une nouvelle méthode qui puisse donner de meilleurs résultats que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

21. La délégation birmane a voté en faveur du projet de résolution des trois puissances (A/C.1/L.159/Rev.1) par reconnaissance pour la façon remarquable dont le Gouvernement de l'Inde s'est acquitté d'une tâche infiniment délicate et complexe et pour la générosité avec laquelle les Gouvernements de l'Argentine et du Brésil ont contribué à la solution du problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée.

22. M. WINKLER (Tchécoslovaquie) souligne que, si sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution commun (A/C.1/L.159/Rev.1), cela ne signifie nullement qu'elle n'apprécie pas le rôle joué par l'Inde et par d'autres pays en ce qui concerne le problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée. Au contraire, elle apprécie pleinement ce rôle, d'autant que la Tchécoslovaquie, en sa qualité de membre de la Commission neutre de rapatriement, a pu voir de très près et a partagé les difficultés auxquelles l'Inde a dû faire face dans l'exécution de sa tâche en Corée. La délégation tchécoslovaque s'est abstenue pour des raisons de principe. Elle a fait connaître précédemment, d'une manière suffisamment claire, sa position au sujet de la question des anciens prisonniers de la guerre de Corée, en particulier au sujet de leur transfert illégal sous l'autorité du Commandement des forces des Nations Unies. Elle n'a pu voter en faveur du projet de résolution parce qu'elle a estimé qu'un tel vote impliquerait la reconnaissance du fait accompli touchant le statut des prisonniers officiellement confiés à la garde de la Commission neutre de rapatriement.

23. La délégation tchécoslovaque a voté contre le projet de résolution présenté par les Etats-Unis, pour les raisons qu'elle a exposées lors de sa précédente déclaration (817ème séance).

M. Yang, représentant de la République de Corée, se retire.

La séance est levée à 16 h. 10.